

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement pour
le renouvellement de la conduite eau potable et de branchements
1-19 rue Albert Lepetit**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

AFFICHÉ
LE 26.10.2023.

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 10 octobre 2023 par la société VEOLIA EAU – 19, rue Charles Michels – 77400 LAGNY SUR MARNE, pour des travaux de renouvellement de la canalisation eau potable, 1-19 rue Albert Lepetit à Ozoir-la-Ferrière,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 30 octobre 2023 au 17 décembre 2023, la société VEOLIA EAU est autorisée à réaliser les travaux de renouvellement de la conduite eau potable et de branchements, 1-19 rue Albert Lepetit à Ozoir-la-Ferrière. Les travaux s'effectueront de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Durant toute la période des travaux, le stationnement et la circulation seront réglementés

- Rue Albert Lepetit du n°1 au n°19 :

- La circulation sera interdite de 8h00 à 18h00 et exclusivement autorisée aux riverains de 18h00 à 8h00.
- Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.
- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement au droit du chantier. Seuls les véhicules de la société VEOLIA et ses prestataires seront autorisés à circuler et stationner et l'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible en permanence.

ARTICLE 3 : Le stationnement côté numéros impairs sera interdit et la circulation sera mise en double sens dans les voies suivantes :

- Rue Florian
- Rue de Pontault et rue de la Victoire : de la rue Albert Lepetit à l'avenue Alphonse Combe
- Rue Albert Lepetit : de la rue Florian à la rue Montgolfier

Seuls les riverains seront autorisés à circuler. L'accès des services publics, des services de sécurité, des services de secours devra être possible en permanence.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée des travaux :

- Les accès piétons aux propriétés seront maintenus en permanence pendant les travaux.
- Les accès voitures aux propriétés seront restitués le plus rapidement possible.

ARTICLE 5 : La collecte des déchets (ordures ménagères, tri sélectif, verres) sera avancée en dehors des horaires de travaux. Les conteneurs seront à sortir la veille au soir comme actuellement.

ARTICLE 6 : Aucun gravois ne sera laissé sur le domaine public.

ARTICLE 7 : Le remblayage des tranchées se fera en grave béton concassé 0/315.

ARTICLE 8 : Les réfections définitives à l'enrobé seront réalisées avec un épaulement de chaque côté de la tranchée de 10 cm sur trottoir et de 20 cm sur chaussée.

ARTICLE 9 : Afin de permettre la réalisation des travaux, les poids lourds de la société en charge des travaux et ses prestataires seront autorisés à emprunter toutes les voies de la ville, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier. Les voies empruntées seront laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 10 : La société VEOLIA en charge des travaux prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance à hauteur du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 24 octobre 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO

